

Commune : 074085
Les Contamines-Montjoie

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DRAFT)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S2LO
GIP

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025145-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B6
Feuille(s) : 06
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1999

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
Stéphane CARDE

à SAINT.GERVAIS.LES.BAINS.

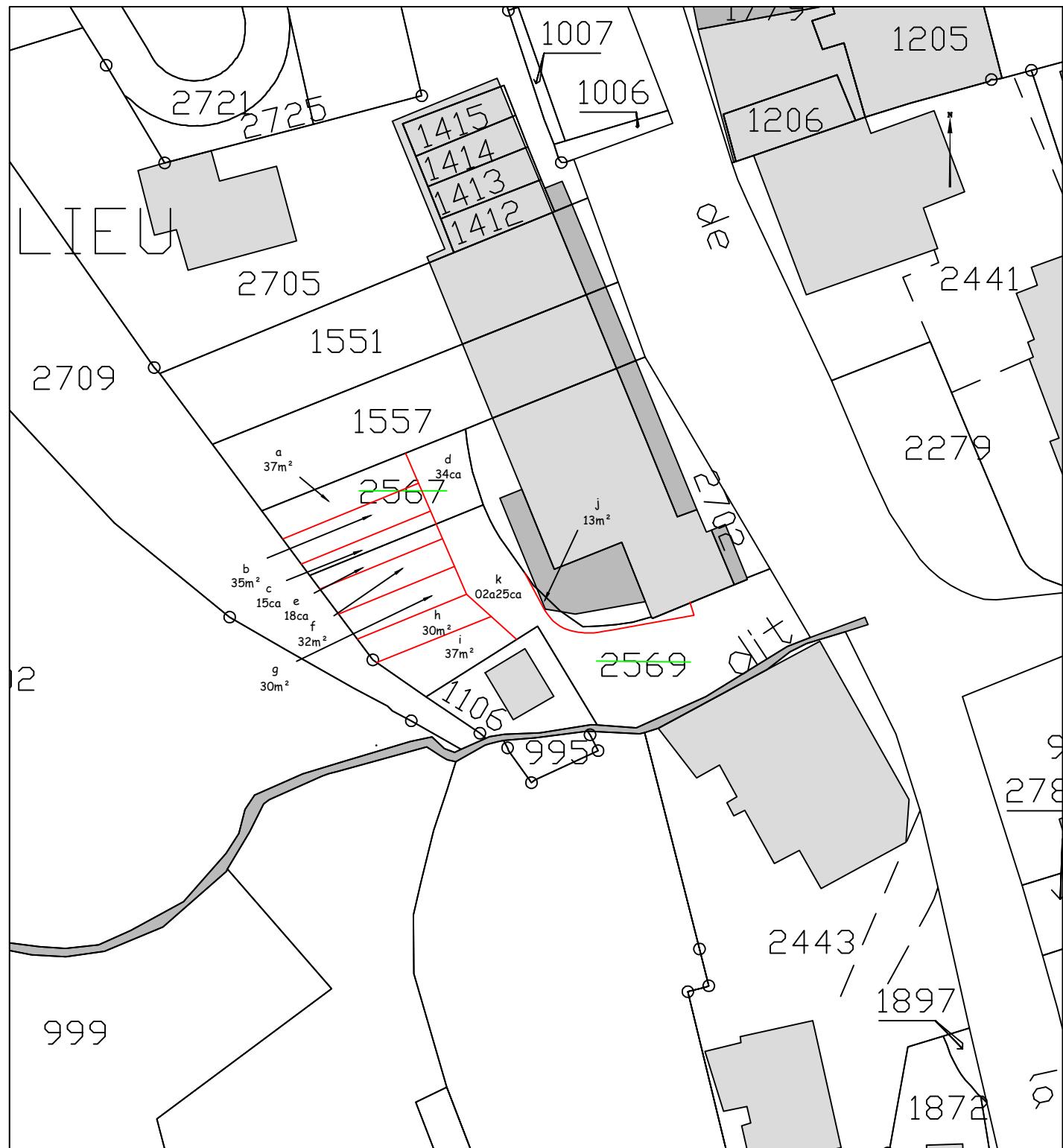
Date

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 074085
Les Contamines-Montjoie

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025145-DE

⁵ S²LO

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : B6
Feuille(s) : 06
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1999

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

je _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations ci-dessus de la chemise 6463.

au dos de la chemise 6463.

Document dressé par
Stéphane CARDE.....

Date:

Date

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire si l'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

